



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & U
Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine
Public *MP*

Extrait du registre des arrêtés N° *A.2024-1749*

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**AJOUT DE SEPT EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ TEXTILE
SIS COURS MIRABEAU
POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 30 JUILLET 2024 INCLUS**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2023-420 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michael ZAZOUN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-1383 du 29 mai 2024 relatif à l'ajout de sept emplacements sur le marché « Textile » sis Cours Mirabeau pour la période du 1^{er} au 29 juin 2024,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la demande des représentants du marché « Textile »,

CONSIDÉRANT la période estivale,

« ARRÊTONS »

Article 1 : sept emplacements sont exceptionnellement ajoutés aux quatre-vingt-onze que compte le marché « Textile » situé sur le Cours Mirabeau sur la période du 2 au 30 juillet 2024 inclus.

Article 2 : les manifestations organisées sur le domaine public et autorisées par la Ville sont prioritaires sur l'ajout des sept places du marché « Textile ». Aussi, l'ajout des sept places n'aura pas lieu lorsque cela sera rendu nécessaire notamment pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des manifestations.

Article 3 : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion de Voirie.

Article 4 : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,

le 25 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation

L' Adjoint au Maire,

Monsieur Michael ZAZOUN

